

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
Mme Motin et M. Perea

ARTICLE 29

À l'alinéa 15, après le mot :

« élaboration »,

insérer les mots :

« ou de mise en œuvre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir le champ de la pénalité financière prévue afin de garantir, au delà de l'élaboration d'un plan d'actions, la mise en œuvre de ces actions qui est essentielle pour obtenir des résultats en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.